

DÉCISION

Concernant un avenant n°3 à la convention
d'occupation de locaux du domaine public avec
la société ORIDEV

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN - COMMUNAUTÉ URBAINE

VI le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 ;

VI le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2215 ;

VI la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2015 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire de Brétoules ;

VI la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2023 relative à la fixation des tarifs de maintenance d'occupation d'ORIDEV, Imagerie et du Centre d'investissement de Recherche en Aéronautique (CIRA) ;

VI la délibération n°12 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2015 relative à l'attribution de locaux du domaine public à la société ORIDEV ;

CONSIDÉRANT que la société ORIDEV a été mise à la disposition de la Communauté urbaine de Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la société ORIDEV a en outre la volonté de devenir dans les locaux de ces locaux ;

DÉCIDE

De proroger la convention d'occupation des locaux à compter du 27 juillet 2025 (limité au 31 octobre 2025) ;

D'attribuer un forfait de loyer basé chaque à hauteur de 25 % afin de couvrir les dépenses supportées dans le cadre de l'occupation temporaire de la Communauté ;

Le réajustement périodique des loyers :
• Les loyers sont réajustés ;
• La réévaluation de l'offre de service au site de Brétoules ;

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°3 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société ORIDEV

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26964.pdf
(.pdf, 262,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**